



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

➤ Dispositions générales

La Médiathèque municipale de Nouvoitou est un service public sous la responsabilité des autorités municipales, ouverte à tous les citoyens.

Elle a pour mission de contribuer à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

Elle favorise la recherche documentaire, le développement des connaissances, la formation, l'information, l'accès aux nouvelles technologies et favorise le lien social.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque, notamment des outils informatiques pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle, ainsi que l'autoformation.

Le présent règlement interne fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la responsable de la Médiathèque est chargé de le faire appliquer.

➤ Conditions d'inscriptions

Pour emprunter des documents, l'usager doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur qui est valable un an à compter de la date d'inscription.

Toute personne, Nouvoitouciennne ou non, peut s'inscrire à la Médiathèque.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et se décomposent comme suit :

- Inscription individuelle gratuite pour les mineurs (- 18 ans) les étudiants, les accédants aux minima sociaux.
- Inscription individuelle adulte

Une carte d'emprunteur sera délivrée gratuitement. En cas de perte, il vous sera demandé une participation. Cette carte est individuelle et nominative.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile. Les changements d'adresse et ou de noms sont à indiquer le plus rapidement possible.

Pour les étudiants et les accédants aux minima sociaux, les usagers doivent fournir un justificatif lors de leur inscription pour bénéficier de la gratuité.

La première inscription à la médiathèque est gratuite pour les nouveaux arrivants sur la commune. Elle devient payante à la date anniversaire du renouvellement d'adhésion. Il sera demandé à chaque usager concerné le justificatif (de moins de 3 mois) de sa nouvelle adresse sur la commune.

➤ **Accès et usages des locaux**

L'accès à la Médiathèque municipale est gratuit et ouvert à tous, aux jours et heures fixés par les autorités municipales et portés à la connaissance du public par voie d'affichage. Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

Les usagers sont prévenus des modifications éventuelles sur le site internet de la commune, par voie d'affichage, et/ou de presse.

En cas de circonstances particulières, la Médiathèque peut être fermée aux usagers ou modifier ses horaires d'ouverture.

Dans les locaux, le public doit :

- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- Respecter les autres usagers et le personnel de la Médiathèque.
- Respecter les consignes écrites et orales.
- Ne pas fumer, ne pas manger
- Ne pas courir
- Couper la sonnerie de son téléphone portable.
- Ne pas introduire d'animaux, à l'exception des chiens de guide.
- Surveiller ses affaires, le personnel n'étant pas responsable des vols ou des dégradations.
- Les parents restent responsables de leurs enfants, même pour ceux qui se déplacent seuls à la médiathèque.

Il est interdit de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches, sans accord d'un élu et/ou du personnel de la médiathèque. La propagande à caractère politique et religieux ne sera pas acceptée.

A tout moment le personnel peut :

- Interdire l'accès à toute personne dont le comportement et les propos, constituent une gêne ou un manque de respect envers le public et le personnel.
- Demander le dépôt des sacs et cartables à l'entrée de la Médiathèque
- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.
- Suspendre les droits d'accès aux postes multimédia en cas d'utilisation non conforme au règlement.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

➤ **Usage des documents**

La consultation des documents et du catalogue informatique est libre et gratuite.

La reproduction des documents imprimés sous forme de photocopies, photographies ou tout autre procédé est soumise aux lois et règlements en vigueur. Elle est strictement limitée à un usage privé.

La commune de Nouvoitou dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Les lecteurs s'engagent à prendre soin des documents. Il est interdit d'écrire, de déchirer une page et de mettre du scotch... Seul le personnel de la Médiathèque est habilité à réparer les documents détériorés.

➤ **Les pertes ou détérioration de documents**

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent. Les documents empruntés par les mineurs, quelque soit le support (livres, CD, DVD, liseuse...), sont sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux.

L'usager doit signaler au personnel de la Médiathèque, toute détérioration des documents. Seul, le personnel est habilité à déterminer sa réparation ou son remplacement.

Les documents perdus ou endommagés seront remplacés par l'emprunteur, dans des modalités à définir avec la Direction de la Médiathèque au cas par cas.

➤ **Modalités d'emprunt**

Le prêt est possible pour tout usager possédant une carte d'inscription personnelle en cours de validité et sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'utilisateur ne présente aucun retard excessif dans le retour des documents.

La carte emprunteur est réservée à l'usage exclusif de son titulaire.

Chaque adhérent peut emprunter 8 documents pour une période de 3 semaines.

En ce qui concerne les mineurs (- de 18 ans) le choix des documents se fait sous la responsabilité des parents. La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée.

Lorsque le document n'est pas réservé par un autre lecteur, la prolongation est possible, soit par téléphone, soit par mail, ou à la Médiathèque.

➤ **Les retards**

Les documents en retard sont réclamés par courrier ou par mail et pourront donner lieu en cas de non restitution à la facturation au prix du neuf. Les retards répétés ou prolongés pourront donner lieu à une suspension provisoire ou définitive du prêt.

➤ **L'accès au pôle multimédia**

L'accès aux ordinateurs est libre et gratuit, l'inscription à la Médiathèque n'est pas obligatoire.

Les utilisateurs souhaitant utiliser les postes informatiques du pôle multimédia devront indiquer leurs nom et prénom, le poste utilisé, ainsi que l'heure de connexion sur un registre prévu à cet effet.

L'accès à internet ou aux postes informatiques peut être limité en temps en cas d'affluence. Toutes connexions et téléchargements à un site pornographique, violent, raciste, religieux, au contenu illégal sont formellement interdits. Pour les mineurs (-18ans) la consultation d'internet se fait sous la responsabilité des parents. Il est interdit d'installer des logiciels (même gratuits) sans autorisation.

➤ **L'accès à internet en wifi**

- La technologie wifi permet à toute personne équipée de son propre matériel d'accéder à internet par un code transmis par le personnel de la Médiathèque.
- Ces connexions, bien qu'effectuées sur du matériel personnel, s'effectuent dans un lieu public. Elles sont donc soumises aux mêmes interdictions que celles concernant les postes multimédias de la Médiathèque.

Application du règlement

- Tout usager, par le fait de fréquenter la Médiathèque ou par le fait de son inscription s'engage à respecter le présent règlement.
- Tout manquement grave à ce règlement ou négligences répétées entraîneront la suspension momentanée ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès même à la Médiathèque. Dans ce cas, l'utilisateur a un droit de recours et peut présenter ses arguments de défense.
- Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du chef de service, de faire appliquer le présent règlement, dont un exemplaire imprimé peut être fourni à la demande de tout usager.
- Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.

Sécurité

En cas de nécessité, toutes les règles relatives au plan Vigipirate seront appliquées.

Validité du règlement:

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil Municipal n° datant du 26 septembre 2016 et sera applicable à compter du 27 septembre 2016.

Signature du Maire :
Jean-Marc LEGAGNEUR